**Véhicules tout-terrain (VTT)1**

Tableau de la législation canadienne

| **Province/Territoire2, 3** | **Formation obligatoire sur la sécurité des conducteurs** | **Port obligatoire du casque** | **Âge minimum d’utilisation, lieu d’utilisation, supervision** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Colombie-Britannique**  [Oﬀ-Road Vehicle Act (ORV) Off-Road Vehicle Regulation](https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/193_2015#section16) | **Oui**  (Obligatoire pour les enfants de 14 ans et plus s’ils conduisent sans la supervision d’un parent) | **Oui** | Un enfant est défini comme une personne âgée de 15 ans ou moins.  Un enfant peut utiliser ou conduire un VHR sur des terres de la Couronne ou des terres privées s'il correspond à l'âge, à la taille et au poids minimums recommandés par le fabricant.  Un enfant peut utiliser ou conduire un VHR sans surveillance s'il est âgé de 14 ou 15 ans, et un parent ou tuteur déclare, par écrit, que l’enfant a reçu la formation appropriée pour utiliser ou conduire un véhicule de catégorie VTT, et le parent ou tuteur consent à ce que l’enfant utilise ou conduise un VTT sans supervision adulte. L’enfant doit avoir sur lui une copie du formulaire d’autorisation. |
| **Alberta**  [Traﬃc Safety Act – Oﬀ-Highway Vehicle Regulation (TSA-OHVR) Traﬃc Safety Act – Part 6 (TSA)](http://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/t06.pdf) | **Non** | **Oui**  (Obligatoire sur toutes les terres publiques, sauf : si le fabricant du VTT a installé des structures de protection à l’égard des culbutes et des ceintures de sécurité qui sont correctement portées et qui répondent aux normes pour un véhicule à moteur conçu pour être utilisé sur la route; ou s’il répond aux normes d'un véhicule motorisé conçu pour être utilisé sur la route et qui n'est pas une motocyclette) | Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas conduire un VHR sur une voie publique. Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas conduire un VHR sur une propriété publique à moins qu'ils ne soient supervisés par un adulte de 18 ans ou plus qui occupe le siège passager du véhicule ou qui suit le véhicule à proximité immédiate. En cas de conduite sur une propriété privée, aucune restriction d’âge ne s’applique. |
| **Saskatchewan**  [All Terrain Vehicles Act (ATVA) Traﬃc Safety Act (TSA)](https://publications.saskatchewan.ca/#/products/369) | **Oui**  (obligatoire pour les enfants âgés de 12 à 15 ans s'ils conduisent sans surveillance) | **Oui**  (Ne s’applique pas lorsque le véhicule est utilisé sur un terrain qui appartient au conducteur, au passager ou à un membre de sa famille immédiate) | Les enfants de moins de 16 ans peuvent conduire un VTT sur un terrain appartenant à un membre de leur famille immédiate.  Les enfants âgés de 12 à 15 ans peuvent conduire un VTT sur une propriété publique ou privée, sur une portion non fréquentée de la route ou pour franchir une route sur la portion la plus courte possible, à la condition d’avoir réussi un cours de formation approuvé pour la conduite de VTT, ou d’être accompagnés sur le VTT ou d’être supervisés par une personne ayant, durant les 365 jours précédents, a maintenu un permis pour conduire un VTT . |
| **Manitoba**  [Loi sur les véhicules à caractère non routier](https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/o031f.php) | **Non** | **Oui**  (Ne s’applique pas pour la conduite d’un VTT à l’occasion d’activités reliées à l’exploitation agricole, à la pêche, à la chasse ou au trappage OU si le VTT est équipé d’un système de protection à l’égard des culbutes et de ceintures de sécurité conformes aux règlements, pourvu que les ceintures soient portées correctement) | Les enfants de moins de 14 ans peuvent conduire un VTT à condition d’être supervisés et accompagnés par un parent ou un adulte qui est âgé d’au moins 18 ans (et qui a reçu l’autorisation du parent) et d’être clairement en vue durant l’utilisation. |
| **Ontario**  [Loi sur les véhicules tout-terrain Code de la route](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o04) | **Non** | **Oui**  (Ne s’applique pas si le véhicule est conduit sur un bien-fonds dont le propriétaire du véhicule est l’occupant) | Loi sur les véhicules tout-terrain : Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas conduire un VTT à moins que le VTT ne soit conduit sur un bien-fonds dont le propriétaire du véhicule est l’occupant ou que l’enfant soit sous la surveillance étroite d’un adulte.  Code de la route: Il est interdit de conduire un VTT sur une voie publique avec un passager âgé de moins de huit ans. |
| **Québec**  [Loi sur les véhicules hors route](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/V-1.3?&cible=) | **Oui**  (Obligatoire pour les conducteurs âgés de 16 à 17 ans) | **Oui** | Le conducteur doit avoir au moins 16 ans avec un permis de conduire pour VTT de taille adulte.  Les enfants de moins de 16 ans peuvent conduire des VTT adaptés aux jeunes, tel qu’approuvé par la réglementation. |
| **Nouveau-Brunswick**  [Loi sur les véhicules hors route](http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/O-1.5.pdf) | **Oui**  (Obligatoire pour les conducteurs de moins de 16 ans et tout adulte supervisant un conducteur de moins de 16 ans) | **Oui** | Les enfants âgés d'au moins quatorze ans et de moins de seize ans peuvent utiliser un véhicule tout-terrain approprié pour une personne de cet âge si elle a réussi un cours de formation approuvé, et si elle est sous la surveillance d’une personne ayant sur elle en tout temps une vue sans obstacles, qui est âgée de dix-neuf ans ou plus, et qui a réussi un cours de formation sur la sécurité. |
| **Nova Scotia**  [Oﬀ-Highway Vehicles Act, Chapter 323 (OHVA)](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/off-highway%2520vehicles.pdf) | **Oui** | **Oui** | Les enfants âgés d’au moins 14 ans et de moins de 16 ans peuvent conduire un VTT sous la supervision directe d’un parent ou d’un tuteur. Ils doivent être bien en vue et l’enfant, le parent ou tuteur doivent suivre un cours de formation approuvé en sécurité.  Les enfants de moins de 16 ans peuvent conduire un VTT dans un circuit fermé (les règles du circuit doivent être appliquées), à condition qu’ils soient supervisés par un parent ou un tuteur, qu’ils aient suivi un cours de formation approuvé en sécurité, qu’ils portent un équipement de protection et qu’ils conduisent un VTT qui est adapté à leur âge, taille et capacité et qu’un responsable formé et un premier intervenant formé soient sur les lieux. |
| **Île-du-Prince-Édouard**  [Oﬀ-Highway Vehicles Act – General Regulations (OHVA)](https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/O&03G-Off-Highway%2520Vehicle%2520Act%2520Regulations.pdf) | **Oui**  (Obligatoire pour les jeunes de 14 et 15 ans et pour les personnes qui n’ont pas de permis de conduire valide depuis au moins 24 mois) | **Oui** | Les enfants âgés d’au moins 14 ans et de moins de 16 ans peuvent conduire un VTT s’ils ont suivi un cours de formation en sécurité approuvé et s’ils sont directement sous la supervision d’un adulte qui détient un permis de conduire valide depuis au moins 24 mois ou qui détient un permis de conduire valide et qui a suivi un cours de formation en sécurité approuvé.  Les personnes âgées de plus de 16 ans doivent être titulaires d’un permis de conduire valide depuis au moins 24 mois ou avoir suivi un cours de formation en sécurité approuvé pour conduire un VTT. |
| **Terre-Neuve et Labrador**  [Motorized Snow Vehicles and All- Terrain Vehicles Act – Regulation (MSVATVA)](https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/regulations/rc961163.htm) | **Oui** | **Oui** | Les enfants âgés d’au moins 14 ans et de moins de 16 ans peuvent conduire un VTT qui convient à leur âge, leur taille et leurs capacités (moteur inférieur à 90 centimètres cubes) et doivent être supervisés\* par un adulte âgé de 19 ans ou plus.  \*La supervision consiste en une communication visuelle et vocale avec le conducteur. |
| **Yukon**  [Loi sur les véhicules automobiles, Part 13.1](https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2002/2002-0153/2002-0153.pdf) | **Non** | **Oui**  (obligatoire pour toute personne âgée de 16 ans ou moins, et toute personne circulant sur une voie publique) | Pour conduire un véhicule hors route sur une route entretenue ou traverser une route entretenue, vous devez être titulaire d’un permis de conduire valide. Les municipalités et les communautés peuvent avoir leurs propres règles pour l’utilisation des VTT et devraient être consultées avant de conduire un VTT. |
| **Territoires du Nord-Ouest**  [Loi sur les véhicules tout-terrain](https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/all-terrain-vehicles/all-terrain-vehicles.a.pdf) | **Non** | **Oui** | Âge minimum de 14 ans pour conduire sur une route. |
| **Nunavut**  [Loi sur les véhicules tout-terrain](https://www.nunavutlegislation.ca/fr/consolidated-law/vehicules-tout-terrain-codification-de-la-loi-sur-les) | **Non** | **Oui** | Âge minimum de 14 ans pour conduire sur une route. |

1 Les véhicules tout-terrain (VTT) peuvent inclure les motos tout-terrain, les motos hors route, les motocross, les véhicules amphibies, les quads et autres véhicules similaires. Veuillez consulter chaque loi provinciale pour savoir quels sont les véhicules concernés.

2 Les autorités municipales peuvent adopter des règlements régissant l’utilisation des VTT sur leur territoire de compétence. Veuillez consulter votre municipalité locale pour tout règlement relatif aux VTT.

3 À titre informatif uniquement. Veuillez consulter les autorités locales pour obtenir de plus amples renseignements sur l’interprétation et la situation actuelle.